

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2022

Date de convocation du Conseil : 01 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL, Conseillers

Excusés : Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme LEBLANC (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ASTIER (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. SCHROLL), M. WANTERSTEN (procuration à M. ALLOIN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====
Objet : Convention d'offre de concours pour l'éclairage des courts extérieurs de tennis du parc Raymond Troussier

Mesdames, Messieurs,

VU les normes de la Fédération Française de Tennis, portant sur l'obligation d'un minimum de 300 lux pour l'éclairage des courts de tennis en plein-air,

VU le projet de convention d'offre de concours joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires Générales en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que l'éclairage des courts de tennis extérieurs situés au parc Raymond Troussier n'est plus conforme à la réglementation de la Fédération Française de Tennis et ne permet ainsi plus l'accueil de compétitions,

CONSIDERANT de plus qu'un nombre important de points d'éclairage ne fonctionnent plus et/ou ne sont plus assez puissants autour des courts de tennis, qu'il convient dès lors de les remplacer,

CONSIDERANT que l'offre de concours se définit comme une contribution volontaire, en nature ou en argent, apportée par une personne physique ou morale qui y a un intérêt, à la réalisation d'une opération de travaux publics,

CONSIDERANT que l'Association Tennis Club Décinois, qui bénéficie actuellement d'une mise à disposition de la Halle de Tennis, s'est proposée de financer une partie des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux s'élève à 18 240,00 € et que l'Association propose de financer partiellement ces travaux à hauteur de 9 120,00 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à signer la convention d'offre de concours entre la Commune et l'Association du Tennis Club Décinois,
- **RAPPELER** que la recette sera inscrite au chapitre 21, nature 21318, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 60 – Service Patrimoine,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. ARGANT

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

